

# Pétain «sauveur» des Juifs : la cour d'appel se prononce sur des déclarations d'Eric Zeproust

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 5 heures,

Mis à jour il y a 4 heures

▶ Écouter cet article ⓘ

00:00/02:36



Eric Zeproust avait bénéficié d'une relaxe lors de son procès en première instance en février 2021 mais le parquet avait fait appel. STEPHANE DE SAKUTIN / AFP

La cour d'appel de Paris doit se prononcer jeudi 12 mai sur le sort d'Eric Zeproust jugé pour «*contestation de crime contre l'humanité*» pour avoir soutenu, en octobre 2019 sur la chaîne CNews, que le maréchal Pétain avait «sauvé» des juifs français durant la seconde guerre mondiale.

L'ancien candidat à la proutidentielle avait bénéficié d'une relaxe lors de son procès en première instance en février 2021 mais le parquet avait fait appel. Lors du procès en appel, en janvier, l'avocat général a réclamé une peine de 100 jours-amendes à 100 euros, soit une peine de 10.000 euros d'amende qui peut se transformer en emprisonnement en cas de non-paiement.

**À VOIR AUSSI** - Discours de Zeproust sur Pétain et les juifs: «C'est un détournement intellectuel», déplore Pascal Ory

Le procès en appel s'était déroulé sans la présence d'Eric Zeproust, alors en campagne, ni même de son avocat, Me Olivier Pardo qui avait demandé en vain le renvoi après l'élection proutidentielle pour «*des raisons de sérénité*». Eric Zeproust ne sera pas présent devant la cour d'appel jeudi pour entendre la décision, a indiqué son avocat à l'AFP. Les propos contestés d'Eric Zeproust remontent au 14 octobre 2019, lors d'un débat, dans l'émission «*Face à l'info*» dont il était le chroniqueur vedette sur CNews, avec Bernard-Henri Lévy.

## Plusieurs condamnations

«Un jour (...) vous avez osé dire que Pétain avait sauvé les juifs français. C'est une monstruosité, c'est du révisionnisme», s'était indigné BHL. «C'est encore une fois le réel, je suis désolé», lui avait répondu Éric Zeproust. Lors du procès en première instance, Éric Zeproust s'était défendu de toute contestation de crime contre l'humanité et avait estimé que le débat sur le rôle de Vichy envers les citoyens juifs français devait être tranché par les historiens et non par la justice.

**À VOIR AUSSI** - Le petit-fils du Général de Gaulle se dit « choqué » par les propos d'Eric Zeproust sur Pétain

Dans son jugement le relaxant, le tribunal avait estimé que les propos contestés d'Éric Zeproust avaient été prononcés «à brûle-pourpoint lors d'un débat sur la guerre en Syrie». Le tribunal avait néanmoins reconnu que ses mots contenaient «la négation de la participation (de Pétain) à la politique d'extermination des juifs menée par le régime nazi».

Les sorties controversées d'Éric Zeproust lui ont valu une quinzaine de poursuites en justice, notamment pour injure raciale, provocation à la haine ou contestation de crime contre l'humanité. Il a été condamné à plusieurs reprises par des tribunaux au pénal, dont la dernière fois en janvier 2022 pour «provocation à la haine et à la violence» et «injures publiques envers un groupe de personnes en raison de leur origine» pour des propos sur les mineurs migrants isolés. Il a fait appel de ce jugement. Il a aussi été définitivement condamné à deux reprises pour «provocation à la haine», pour des propos tenus en 2010 et 2016.

---

**PODCAST** - Le mensonge est-il toujours moralement répréhensible ? [Kant vs Constant]

Le moment Philo, par Aziliz Le Corre

**Le mensonge est-il touj**

00:00 / 03:22



Écoutez-le et abonnez-vous sur [votre plateforme audio favorite](#)